

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, à compter de mars 2019, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et les ordures ménagères (Siredom), pour les exercices 2015 et suivants. Le rapport définitif a été délibéré le 14 octobre 2020.

### **Le second plus important syndicat de traitement d'Île-de-France**

Le Siredom est un syndicat mixte créé en 1993 pour organiser le financement du centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand, destiné à traiter les déchets ménagers de 119 communes du sud de l'Essonne. Sous l'effet de la réforme territoriale résultant de la loi NOTRe d'août 2015, il couvre 175 communes situées principalement en Essonne (83 % des communes de ce département et 71 % de sa population) mais aussi en Seine-et-Marne.

### **Une organisation complexe et un sous-financement important par ses membres**

Le Siredom est un syndicat mixte à la carte dont le périmètre n'est pas stabilisé. Il est compétent pour le traitement des déchets de 138 communes mais aussi pour la collecte des déchets des 37 communes de l'ex-Sictom du Hurepoix avec lequel il a fusionné en 2018. Par cette fusion, il est devenu membre du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (Sitreva), compétent pour le traitement des déchets de ces 37 communes. Le Siredom souhaite se retirer du Sitreva, ce que ce dernier refuse en raison de différends et contentieux non soldés concernant l'exercice de la compétence de traitement. En outre, la communauté de communes Entre Juine et Renarde a demandé à reprendre la compétence de collecte que le Siredom a héritée de l'ex-Sictom du Hurepoix.

L'organisation des compétences entre le Siredom et ses membres est complexe et peu lisible pour l'usager comme pour le contribuable. Son examen met en évidence des missions de collecte et de traitement qui sont partiellement non conformes à la réglementation ou qui ne devraient pas être financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance du même nom (REOM).

En outre, les ressources demandées par le Siredom ne permettent pas de financer le service rendu. Ainsi, le rapprochement des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement en matière de traitement et de collecte des déchets met en évidence un sous-financement structurel de 5,4 M€ en 2018, dus aux deux tiers à trois groupements (Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Orly Seine Bièvre). Les modalités de calcul des tarifs et autres ressources du Siredom demandent à être réexaminées et justifiées.

En octobre 2020, le sous-financement du Siredom, identifié et chiffré, portait sur près de 55 M€, dont 43 M€ de dettes certaines et 11 M€ de risques contentieux à faire financer, selon leur nature et origine et par carte de compétences, par tout ou partie des groupements adhérents du Siredom.

### **Une situation financière critique, masquée par des comptes non sincères**

La fiabilité des comptes du Siredom est entachée d'anomalies significatives, parfois déjà soulignées par la chambre dans ses précédents rapports, en matière d'émission de titres, de rattachement de charges et produits, de provisions et d'utilisation de lignes de trésorerie. Ces anomalies masquent la réalité de la situation financière du syndicat. Malgré les améliorations apportées en 2019 et 2020, ces anomalies ont permis de masquer la réalité de la situation financière du syndicat.

Ainsi, en octobre 2020, les seules dettes en fonctionnement du Siredom à l'égard de son principal fournisseur, le groupe Semardel, dont il est le principal actionnaire, s'établissaient à 29,7 M€, hors comptabilité du comptable public.

En 2018 et 2019, le Siredom a eu recours à une ligne de trésorerie de 8 M€, non soldée en fin d'exercice, qui lui permet d'équilibrer ses comptes. Les rattachements de charges et produits à l'exercice n'ont pas été justifiés en 2018. Des améliorations ont été apportées en 2019 et 2020 à la qualité de l'information budgétaire communiquée au élus mais cette démarche encore insuffisante doit être poursuivie.

En dépit de plusieurs éléments qui altèrent la comparabilité des exercices budgétaires et comptables (reprise en régie des éco-centres en 2017, fusion avec l'ex-Sictom du Hurepoix en 2018, intégration de nouveaux membres, nouvelles activités), différents constats peuvent être tirés de l'analyse financière.

Le Siredom se trouvait en 2018 dans une situation financière particulièrement critique. Au-delà d'un résultat exceptionnel lourdement déficitaire suite à l'annulation du titre de 8,3 M€ émis par le Sictom du Hurepoix à l'encontre de Cœur d'Essonne Agglomération, l'analyse rétrospective montre que la gestion d'ensemble au cours de la période sous revue a été problématique.

En effet, cette gestion est marquée par la déconnexion, délibérée et organisée, de l'évolution des dépenses engagées au titre des prestations fournies aux adhérents et de celle des tarifs qui leur sont fixés en contrepartie. Ainsi, de 2015 à 2018, les charges de gestion ont augmenté de 15 % mais les produits de gestion de seulement 7 %. Les tarifs ayant été maintenus stables, la dynamique des recettes d'exploitation a reposé principalement sur la croissance du gisement de déchets capté par le Siredom. Ajouté aux contentieux passés et en cours, ce choix de gestion a fortement fragilisé la structure financière du syndicat.

Le Siredom n'a eu d'autre choix que d'opérer un redressement radical de ses comptes en 2019 en augmentant la part fixe à l'adhérent. Il est ainsi parvenu à augmenter ses produits de gestion de 39 % par rapport à 2018.

La CAF nette qui était très dégradée à - 10 M€ en 2018 est remontée à 6,9 M€ en 2019. Le Siredom est parvenu à maintenir son endettement au niveau de 2018, soit un peu plus de 20 M€, en limitant également fortement ses dépenses d'investissement. Ces chiffres n'intègrent toutefois pas la dette envers la Semardel de 29,7 M€ et les autres risques financiers liés aux contentieux en cours. Il est donc indispensable que le Siredom poursuive ses efforts de rigueur budgétaire.

### **Un redressement financier qui passe par des mesures structurelles**

L'exercice de prospective auquel s'est livré le Siredom fin 2019 s'avère utile pour tenter de maîtriser sa trajectoire financière dans les années à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette démarche doit être saluée. Des ajustements sont néanmoins à apporter à cette étude prospective pour en renforcer la fiabilité.

La chambre formule un ensemble de rappels au droit et de recommandations de gestion qui permettraient d'équilibrer par carte son financement et de résorber ses dettes.

Ses autres constats et recommandations portent sur l'organisation du service public de collecte, traitement et transports des déchets assurés par le Siredom à ses membres qui est complexe et souvent juridiquement contestable au regard des textes applicables. Si elle est maintenue, cette organisation doit être mise en conformité avec la réglementation, ce qui implique que le Siredom se dote d'outils et de moyens supplémentaires, notamment en matière de comptabilité analytique, indispensables pour gérer un syndicat à la carte.